

**Décision n° 03-496**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 8 avril 2003**  
**autorisant la Ville de Montereau-Fault-Yonne**  
**à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe**  
**à usage privé et lui attribuant des fréquences**  
**pour trois liaisons à Montereau-Fault-Yonne (77)**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1994 modifié fixant les conditions générales d'autorisation des réseaux radioélectriques indépendants du service fixe ;

Vu la décision n° 2002-387 du 23 mai 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 37-39,5 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe, homologuée par l'arrêté du 24 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Ville de Montereau-Fault-Yonne reçue le 25 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 avril 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La Ville de Montereau-Fault-Yonne est autorisée à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé à Montereau-Fault-Yonne (77) conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

**Article 2** - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

**Article 6** - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 7** - Des canaux des plans 38 A, B, et D, tels que définis à l'annexe de la décision n° 2002-387 du 23 mai 2002, sont attribués à l'exploitant pour trois liaisons à Montereau-Fault-Yonne (77) selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

- Le canal n° 97 du plan 38 A est attribué pour une liaison à Montereau-Fault-Yonne (77) ;
- Le canal n° 51 du plan 38 B est attribué pour une liaison à Montereau-Fault-Yonne (77) ;
- Le canal n° 13 du plan 38 D est attribué pour une liaison à Montereau-Fault-Yonne (77) ;

**Article 8** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 8 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Liaison FH : Tour des Grès / Mairie – Montereau-Fault-Yonne**

<b>Base</b>	<b>A</b>	
Adresse	Rue des Grès	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°23'45" Nord	
Longitude	02°57'33" Est	
Altitude NGF	119	mètres
Hauteur Antenne	54	mètres
Fréquence émission	<b>38626,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	40 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	H	

<b>Base</b>	<b>B</b>	
Adresse	54 rue Jean Jaurès	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°23'09" Nord	
Longitude	02°57'24" Est	
Altitude NGF	50	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	<b>37366,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	40 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	H	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	28 MHz
Longueur de la liaison	1,12 km

**Liaison FH : Tour des Grès / Z.A.C de la Sucrerie-Montereau-Fault-Yonne**

Base	<b>A</b>	
Adresse	Rue des Grès	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°23'45" Nord	
Longitude	02°57'33" Est	
Altitude NGF	119	mètres
Hauteur Antenne	52	mètres
Fréquence émission	<b>38613,75 MHz</b>	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	<b>B</b>	
Adresse	Route de Sens	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°22'36" Nord	
Longitude	02°57'31" Est	
Altitude NGF	48	mètres
Hauteur Antenne	10	mètres
Fréquence émission	<b>37353,75 MHz</b>	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	3,5 MHz
Longueur de la liaison	2,10 km

**Liaison FH : Tour des Grès / Parking de la Gare – Montereau-Fault-Yonne**

Base	<b>A</b>	
Adresse	Rue des Grès	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°23'45" Nord	
Longitude	02°57'33" Est	
Altitude NGF	119	mètres
Hauteur Antenne	54	mètres
Fréquence émission	<b>38629,50 MHz</b>	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

Base	<b>B</b>	
Adresse	Parking de la Gare	
	77130 Montereau-Fault-Yonne	
Latitude	48°22'56" Nord	
Longitude	02°56'37" Est	
Altitude NGF	50	mètres
Hauteur Antenne	8	mètres
Fréquence émission	<b>37369,50 MHz</b>	
P.I.R.E.	45 dBm	
Gain maximum de l'antenne	39,5 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	7 MHz
Longueur de la liaison	1,89 km